

Numéro :	FIN-313
Titre :	Capitalisation et amortissement
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 31 octobre 2018
Adopté :	Le 31 octobre 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Orienter l'Université dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis, ces dépenses ayant une incidence significative sur sa situation financière.

2. Définitions

2.1 Immobilisations

Éléments d'actifs identifiables qui ont une existence à la fois tangible et physique, et qui répondent aux critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'Université;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de l'Université.

2.2 Coût

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables, les frais d'installation, y compris les frais de conception, les frais d'essai et de préparation, les frais de transport et d'assurance transport, les droits de douanes et autres droits;
- les honoraires professionnels tels que ceux des avocats, ingénieurs, architectes, courtiers;
- le coût des terrains, les frais d'arpentage, les frais de décontamination et d'aménagement.

2.3 Amélioration

Les dépenses faites en vue d'améliorer la capacité de production ou de service d'une immobilisation, de réduire les dépenses d'exploitation ou encore d'augmenter la vie utile de l'immobilisation ou la qualité des produits et services, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel de service d'une immobilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à l'Université sur plusieurs années.

2.4 Biens acquis par contrat de location-acquisition

Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'Université. L'actif par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- le contrat prévoit le transfert de la propriété à l'Université à l'expiration du bail ou le bail contient une clause d'option d'achat à prix de faveur; ou

- la durée du bail est telle que l'Université jouira de pratiquement tous les avantages économiques que l'on prévoit pouvoir tirer de l'utilisation du bien; ou
- l'Université est assurée, au terme du bail, de récupérer le capital investi dans le bien loué et de gagner un rendement sur cet investissement.

2.5 Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et de réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation. Ces dépenses sont imputées aux activités financières et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

2.6 Œuvres d'art et trésors historiques

Les biens dont la valeur culturelle, esthétique ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité. Ces biens ne sont pas essentiels à la prestation d'un service et sont par conséquent amortis au complet au cours de leur année d'acquisition.

3. Principes généraux

3.1 Constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation raisonnable de sa valeur;
- il est probable que l'Université bénéficiera des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant par catégorie d'actif :

– Terrains	1 \$
– Bâtiments	10 000 \$
– Ameublement et équipement de bureau	5 000 \$
– Machinerie, outillage et équipement	50 000 \$

Dans le cas des livres et périodiques, le seuil est le total de la dépense annuelle.

Un actif ou un regroupement d'actifs (représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment) ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparation sont considérés comme des dépenses d'opération et ne sont pas capitalisés.

3.2 Amortissement

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, soit :

– Pavage	10 ans
– Bâtiments	30 ans
– Bibliothèque – Collections de livres	10 ans
– Bibliothèque – Revues	5 ans
– Bibliothèque – Livres accès web	10 ans
– Mobilier et équipements	5 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis compte tenu de leur durée de vie indéfinie.

Les achats de l'année en cours ne seront amortis que de 50 % de la durée annuelle de vie utile prévue.

4. Modalités d'application

Les personnes responsables devront aviser le Service des finances de toute information concernant les immobilisations telle que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels causés à des immobilisations;
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation (don);
- les coûts engagés pour les améliorations;
- la révision de la vie utile, le cas échéant.

La prise d'inventaire, la comptabilisation et le calcul d'amortissement seront effectués par le Service des finances.